

Le système pénal et carcéral Norvégien : placer la réhabilitation au-dessus de la répression

La population carcérale en France atteint les 80 000 personnes à la fin de l'année 2018, ce qui constitue un nouveau record relatif et absolu. Le taux de récidive légale est, quant à lui, passé de 4,9% en 2001 à 12,1% en 2011.

Force est pourtant de constater que les accusations de laxisme portées contre notre justice, comme les velléités répressives, apparaissent plus fortes que jamais.

Sans doute ces chiffres, et ce discours contradictoire, devraient-ils nous inviter à nous pencher avec attention sur le système répressif norvégien.

La Norvège a aboli la peine de mort en 1905, et la peine d'emprisonnement à perpétuité en 1971, soit 10 ans avant que la France n'abolisse, elle, la peine de mort.

Ce pays scandinave n'a rétabli l'emprisonnement à perpétuité que pour les crimes contre l'humanité, et uniquement pour se conformer à ses engagements internationaux, qui lui imposaient.

Il faut bien comprendre que ce recours à l'emprisonnement est rare, dans la mesure où l'on privilégie la probation et la thérapie comportementale et cognitive.

Dès lors, nous n'aborderons ici que les réponses aux infractions les plus graves. Dans ce cas, la justice norvégienne peut prononcer deux types de peines d'emprisonnement : les peines déterminées et les peines indéterminées.

La peine déterminée est la peine fixée *ab initio* par la juridiction. Elle est similaire à ce que nous connaissons dans le système français. La durée d'emprisonnement maximale encourue est alors de 21 ans.

C'est justement à ce quantum qu'a été condamné, de manière très exceptionnelle, Anders Breivik, auteur des 77 homicides de l'île d'Utøya.

Néanmoins, au bout d'un tiers de la peine (soit 7 ans au plus), la plupart des condamnés bénéficient d'importantes permissions de sorties, notamment des libérations sans supervision le week-end. L'immense majorité bénéficie, de la même manière, d'une libération conditionnelle aux deux tiers de la peine, soit 14 ans.

En définitive, les prisonniers détenus depuis plus de 14 ans sont des cas exceptionnels dans ce pays.

La peine indéterminée, quant à elle, vise à incarcérer le condamné non pas pour une durée préétablie, mais jusqu'à ce qu'il soit considéré comme ne présentant plus un danger pour la société.

Cette peine, qui est utilisée moins fréquemment que la peine déterminée, et pour des profils dont la dangerosité sociale est avérée, prévoit que la libération conditionnelle du condamné peut intervenir après 10 ans – ce qui est généralement le cas.

En réalité, le paradigme norvégien est opposé à la pensée française en la matière : il faut justifier, passé 7 ou 10 ans, que le maintien en détention est indispensable, et non, comme chez nous, que les conditions d'une libération sont réunies.

Au surplus, les conditions de détention en Norvège sont sans comparaison avec celles existantes en France.

Les prisons sont accueillantes, car il est considéré que la privation de liberté constitue une peine suffisamment grave en elle-même. Les gardes ne sont pas armés, et sont encouragés à communiquer avec les détenus. A titre d'illustration, l'établissement pénitentiaire de l'île de Bastøy, situé dans la région d'Oslo, a été qualifié de « meilleure prison au monde ».

Les détenus sont régulièrement amenés à prendre des décisions pour réapprendre à gérer leur vie, et ainsi anticiper leur remise en liberté. A titre d'illustration, ce sont eux qui font pousser les cultures et élèvent le bétail qui les nourrissent. De même, ils vivent en collectivité, afin de ne pas engendrer des personnalités déshabituées du lien social.

Au-delà du fait que ce système a, contrairement à ce qui est souvent argué, un coût financier infiniment moindre pour la collectivité, la philosophie sous-tendue ici est qu'il est plus utile de responsabiliser et préparer la sortie des détenus que de les faire vivre dans des conditions les ramenant à leur condition de délinquants.

C'est cela qu'explique Tom Eberhardt¹, directeur de Bastøy :

« Ce n'est pas dans l'intérêt public de les punir sévèrement et de les laisser pleins de haine et d'amertume »

Toujours dans l'optique de responsabiliser les détenus, les thérapies comportementales et cognitives, ordonnées fréquemment pour les condamnés libres comme nous l'avons évoqué, sont également très utilisées dans le cadre des peines de prison.

Elles ont, dans ce cas, pour objectif de comprendre les éléments déclencheurs des actes délinquants et criminels, pour que les condamnés soient en capacité de mieux les maîtriser à l'avenir.

Quels sont les résultats d'un tel système, taxé d'angélisme en Europe continentale ?

La Norvège est un pays connaissant une criminalité très basse. A titre d'illustration, on ressent 0,6 meurtre pour 100.000 habitants. A titre de comparaison, on ressent en France 1.31 meurtres pour 100.000 habitants, ce qui est déjà très peu comparé au « record » mondial, le Salvador (71 meurtres pour 100.000 habitants).

De la même manière, l'état scandinave a un taux d'incarcération de 74 détenus pour 100 000 personnes, soit à peine un dixième des chiffres de l'Amérique du Nord.

Pour autant, il a, aussi, un taux de récidive presque deux fois moins élevé que les États-Unis. D'ailleurs, et sans même entrer dans le cas plus spécifique de la récidive légale, plus de 80% des détenus ne voient pas leur peine de prison reconduite après leur libération conditionnelle.

Sans doute la Norvège doit-elle ce succès à sa conception unique du système carcéral, fondée non pas sur la sanction mais bien sur la réhabilitation, tant ses autres

¹ <https://www.lesinrocks.com/2018/06/04/actualite/societe/voici-bastoy-en-norvege-la-plus-belle-prison-du-monde-111090351/>

caractéristiques politiques, économiques et sociales ne diffèrent pas de celles des grandes démocraties occidentales.

A l'heure où la France fait le choix politique d'une répression accrue, notamment par l'adoption du Projet de Loi de programmation et de réforme de la Justice, qui allie régression des droits du mis en cause et élargissement des droits de la partie poursuivante, il n'apparaît pas superflu de le rappeler.